



## Lettre d'information Certificats d'économies d'énergie

Juin 2010

### Éditorial

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 » a été voté à l'Assemblée Nationale le 11 mai dernier – la « Petite Loi » comprend 250 articles et est disponible sur le site Internet de [l'Assemblée Nationale](#).

Comme l'a souligné [M. Jean-Louis Borloo](#), ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat : « *C'est un texte majeur qui vient d'être adopté. Confirmant les objectifs du Grenelle 1 qui permettait à la France de rattraper son retard en matière de développement durable et de préparer l'avenir, le Grenelle 2 permet à la France de prendre une longueur d'avance dans l'ensemble des secteurs de la croissance verte.* »

Avant promulgation, le texte doit être encore examiné en [Commission Mixte Paritaire](#) (CMP) les 15 et 16 juin. La CMP, composée de 7 sénateurs et 7 députés, va élaborer un texte définitif qui sera ensuite soumis de nouveau à l'Assemblée Nationale et au Sénat. La publication de la loi est attendue à la fin du mois de juin 2010.

[L'article 27](#) consacré au dispositif des certificats d'économies d'énergie n'a été que très légèrement modifié par rapport au texte amendé en Commission des Affaires Economiques réunie les 2 et 3 février 2010. A ce jour, le projet de texte prévoit toujours l'inclusion des vendeurs de carburants dans le dispositif ainsi que la création d'un seuil de ventes pour les vendeurs de fioul domestique. L'éligibilité du dispositif reste restreinte aux « obligés » ainsi qu'aux collectivités publiques, aux organismes HLM et à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

**Hélène Le Du**  
Sous-directrice du climat et de la qualité de l'air

### Tableau de bord

Les indicateurs suivants portent sur l'ensemble des certificats d'économies d'énergie inscrits sur le registre national au 20 mai 2010.

**2 495 décisions** ont été délivrées à **540 bénéficiaires**, pour un volume de **117,1 TWh** dont :

- **1 780** décisions à **263** « obligés » pour un volume de **109,6 TWh**,
- et **715** décisions à **277** « non obligés » pour un volume de **7,5 TWh**.

Le volume total se divise en **114 TWh** obtenus via des **opérations standardisées** et **3,1 TWh** via des **opérations spécifiques**.

Les économies d'énergie certifiées, via **des opérations standardisées**, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

Secteur	% kWh
Bâtiment résidentiel (BAR)	82,8 %
Bâtiment tertiaire (BAT)	6,8 %
Industrie (IND)	6,2 %
Réseaux (RES)	4 %
Transports (TRA)	0,2 %

Sous -Secteur	% kWh
Enveloppe (EN)	14,8 %
Thermique (TH)	71,1 %
Équipement (EQ)	3,5 %
Services (SE)	0,5 %
Bâtiment (BAT)	0,4 %
Utilités (UT)	5,7 %
Chaleur et Froid (CH)	3,1 %
Eclairage (EC)	0,9 %

Les 30 opérations standardisées les plus fréquemment utilisées, représentant 90 % des kWh délivrés, sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type Condensation	20,5 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type Basse température	10,5 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type Condensation	6,8 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	5,7 %
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air / air	5,2 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/ eau	5 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	4,3 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur	3,6 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	2,8 %
BAR-TH-09	Chaudière collective de type Basse température	2,8 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type Condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	2,5 %
RES-CH-01	Production de chaleur renouvelable en réseau (métropole)	2,5 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	2,3 %
BAR-EQ-01	Lampe fluo-compacte de classe A	2,2 %
BAR-TH-24	Chauffe-eau solaire individuel (DOM)	2 %
BAT-TH-02	Chaudière de type Condensation	1,2 %
BAR-TH-18	Programmeur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage individuel à combustible	1,2 %
BAR-TH-13	Chaudière biomasse individuelle	1,1 %
BAR-TH-37	Raccordement bât. résidentiel à réseau de chaleur alimenté par ENR	1,1 %
BAR-TH-03	Pompe à chaleur de type eau/eau	0,9 %
RES-EC-04	Luminaire d'éclairage extérieur	0,8 %
BAR-TH-23	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,8 %
IND-UT-08	Ballon de stockage d'eau chaude de type "Open Buffer"	0,7 %
BAR-TH-11	Régulation par sonde de température extérieure	0,7 %
BAT-TH-27	Raccordement bât. tertiaire à réseau de chaleur alimenté par ENR	0,6 %
BAT-TH-01	Chaudière de type Basse température	0,6 %
BAR-TH-22	Récupérateur de chaleur à condensation	0,6 %
RES-CH-04	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur (Bât. résidentiel)	0,5 %
BAR-SE-01	Formation acteurs professionnels du bâtiment aux éco. énergies	0,5 %
BAT-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	0,5 %

A ce jour, **157 fiches d'opérations standardisées** ont été utilisées sur 181 fiches d'opérations standardisées disponibles.

## Projets d'arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

Un projet de **sixième arrêté** définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie prévoit :

- la révision de 45 fiches ;
- la création de 15 fiches, notamment dans le secteur des transports (lubrifiant économiseur d'énergie pour les véhicules légers, pneus de véhicules légers à basse résistance au roulement, etc.).

L'objectif principal des travaux de révision a été de faciliter la constitution des dossiers de demandes de CEE, par la suppression de certaines contraintes qui se sont avérées difficiles à satisfaire par les demandeurs de certificats pendant la première période. Ce projet de sixième arrêté a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Energie le 6 avril 2010 et sera très prochainement publié au Journal officiel.

S'agissant des **fiches nouvelles**, celles-ci seront applicables à compter de la date **T** d'entrée en vigueur de l'arrêté. En outre, pour les **fiches nouvelles du secteur « transport »**, seules les actions engagées à partir du 1er janvier 2010 donneront lieu à la délivrance de CEE.

**Les fiches révisées** seront applicables aux opérations standardisées d'économies d'énergie engagées :

- après (**T+3** mois), quelle que soit la date de dépôt en préfecture de la demande de CEE ;
- avant (**T+3** mois), si le dossier correspondant de demande de CEE est adressé au préfet après le 31 décembre 2010.

Dans les **autres cas**, les anciens forfaits (forfaits non révisés) s'appliquent.

Enfin, un projet de **septième arrêté** est en cours d'élaboration. Il comportera environ 5 fiches dans le domaine des transports, une fiche sur les opérations de rénovation globale des bâtiments résidentiels et une fiche sur les contrats de performance énergétique.

## Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC - Pour contacter la DGEC à propos de ce dispositif, vous pouvez utiliser l'adresse électronique : [dgec-certificats-economies-energie \[at\] developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec-certificats-economies-energie[at]developpement-durable.gouv.fr)
- [site des DRIRE](#) - Les principaux interlocuteurs des personnes concernées par le dispositif des certificats d'économies d'énergie sont les DREAL (ex-DRIRE).
- [site du registre](#) national des CEE
- pour plus d'informations sur le Grenelle 2  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle\\_combat\\_continu.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_combat_continu.pdf)  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/focus\\_sur\\_qq\\_faits\\_et\\_chiffres.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/focus_sur_qq_faits_et_chiffres.pdf)